

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

24 MAI 2022

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 24 MAI 2022 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

vous avons donné de nombreux exemples montrant que ce problème persiste. Nous avons également fourni de nombreux témoignages d'étudiants cassés par ces modalités injustes qui créent des inégalités entre les cours et entre les étudiants.

En continuant à chercher des prétextes et des justifications à ces modalités d'évaluation, vous balayez d'un revers de la main les grands dégâts qu'elles causent à l'accès à l'enseignement supérieur et à la confiance des étudiants en leur capacité de réussir. Votre responsabilité est aussi engagée dans ce processus parce que vous laissez perdurer ces modalités d'évaluation injustes. Vous entretenez aussi le manque criant de moyens à l'origine de ces injustices. Certains professeurs en arrivent à durcir leurs conditions de réussite parce qu'ils n'arrivent pas à encadrer les nombreux étudiants inscrits. Le groupe PTB n'est évidemment pas du tout d'accord avec ces procédés. Il est grand temps que vous preniez les choses en main. Je ne peux rien faire d'autre que vous montrer la réalité et vous rappeler que ces méthodes ont été condamnées par la justice. Nous y reviendrons parce que votre réponse ne nous satisfait pas du tout.

1.19 Question de M. François Desquesnes, intitulée «Formation aux pratiques agricoles alternatives dans les sections agronomiques»

M. François Desquesnes (Les Engagés). – Il est ici peu fréquent de parler d'agriculture. C'est l'occasion aujourd'hui. Le sujet est important, nous le savons tous, le monde dans lequel nous vivons évolue, contre notre gré sans doute, notamment en matière de climat et de biodiversité. À divers degrés, ces changements nous signifient les limites de la terre sur laquelle nous vivons. De ce point de vue, l'agriculture joue un rôle essentiel et occupe un espace important de notre territoire. Nous ne pouvons changer nos modes de production agricole si nous n'investissons pas massivement dans la formation de nos futurs agriculteurs.

Vous êtes responsable de l'enseignement supérieur, Madame la Ministre. Malheureusement, aujourd'hui, les personnes les plus innovantes pour répondre aux changements et à la transition du secteur agricole constatent que les programmes d'agronomie de l'enseignement supérieur, formant les futurs responsables de l'agriculture, susceptibles d'agir en plus grande symbiose avec la terre, sont anciens, statiques et plutôt conservateurs. Ils décrivent des modes de production intensifs, industriels, comptant beaucoup d'intrants agricoles et chimiques. Bref, ils sont peu adaptés aux nouvelles pratiques, comme l'agriculture biologique qui a déjà fait ses preuves.

En parcourant le contenu des programmes de bachelier en agronomie, nous constatons qu'à peine 15h de cours de dernière année sensibilisent à l'agriculture biologique. De même, peu d'informations sont données sur l'agriculture de conservation des sols, un type d'agriculture qui se développe beaucoup en Wallonie

et qui a l'avantage de limiter le labour au strict minimum et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. En effet, énormément de dioxyde de carbone est libéré quand une terre est labourée en profondeur, a contrario, un sol moins labouré conserve davantage l'humidité et permet de freiner l'érosion des sols en cas de fortes pluies. Bref, ce type d'agriculture génère des effets extrêmement positifs qui permettent de lutter contre le changement climatique. Ces techniques permettent de maintenir une terre vivante et limite l'usage des produits phytosanitaires.

Que faites-vous? Qu'entrepreniez-vous pour adapter les programmes d'enseignement supérieur d'agronomie auxquels se destinent de nombreux jeunes, nos futurs agriculteurs? Réviserez-vous ces programmes? L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) a-t-elle procédé à une évaluation des programmes? Certes, je ne dis pas que ces techniques sont absentes du cursus de nos universités, notamment à la faculté Agro-Bio Tech de Gembloux de l'Université de Liège (ULiège). Mais nous avons l'impression que cela reste confidentiel et limité à des secteurs de recherche de pointe et ne passe pas le cap de la vulgarisation et de la diffusion générale, notamment à destination des jeunes générations. C'est mon souhait le plus cher: réviserez-vous les programmes de formation destinés aux futurs bacheliers et bio-ingénieurs pour donner plus de place à ce type d'agriculture davantage en phase avec les enjeux de ces prochaines années?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Effectivement, Monsieur le Député, des contacts existent entre la Région wallonne et les établissements d'enseignement supérieur. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est en effet en contact avec l'administration wallonne dans le cadre de l'élaboration de fiches d'action du partenariat wallon pour le développement durable.

Les cursus de sciences agronomiques et d'ingénierie biologique ont fait l'objet d'une évaluation initiale durant l'année académique 2015-2016, puis d'une évaluation transversale en 2016. Les rapports reprenant les recommandations adressées par les experts sont consultables sur le site de l'AEQES. Leurs conclusions n'ont pas pointé d'inadéquation entre les enseignements et les nouvelles orientations du métier. Les cursus de sciences agronomiques et d'ingénierie biologique ont été évalués une deuxième fois en 2021 et en 2022, soit six ans après l'évaluation initiale, conformément à la planification prévue par le décret.

Le comité des experts a également été chargé de dresser une analyse transversale de l'offre de formation en sciences agronomiques en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette analyse fournit une évaluation globale de la situation de ces cursus, en regard du contexte européen et des défis auxquels sont confrontées

ces formations à court et à moyen terme. L'analyse comprend également un relevé de bonnes pratiques, une identification des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces des cursus évalués et une liste des recommandations adressées par les experts aux différentes parties prenantes de l'enseignement supérieur. Cette analyse transversale fera l'objet d'une présentation officielle par le président ou par un expert du comité des experts fin juin 2022.

Je peux déjà préciser que les établissements ont bien identifié les nouveaux défis de l'agronomie, dont les nouvelles technologies et la baisse de l'emploi dans le secteur agricole en Wallonie. D'autres éléments ont été pointés, comme l'attrait pour le commerce local bio et en circuit court. Ces tendances sont accentuées par le contexte actuel de l'après-Covid-19 et du conflit en Ukraine.

Pour preuve de la volonté de nos établissements de s'inscrire dans des défis actuels, deux nouvelles habilitations ont été déposées dans le cadre de la procédure 2021 de l'ARES, dont l'une va entrer en vigueur rapidement, dès 2022-2023. Il s'agit, d'une part, d'un bachelier de spécialisation en agroécologie, qui vise l'intégration de l'agroécologie dans les pratiques professionnelles du monde agricole, et, d'autre part, d'une nouvelle orientation en agriculture durable et système alimentaire pour le bachelier en agronomie.

Enfin, la commission agronomique a entamé lors de cette année académique 2021-2022 un gros chantier de révision des référentiels de compétences de l'ensemble des bacheliers en agronomie de type court. Ce chantier a pour objectif d'adapter les compétences visées par les formations à l'importante évolution du secteur que vous avez évoquée, dont l'intégration de compétences liées au développement durable. Les travaux de la commission sur ces nouveaux référentiels de compétences en sont au stade de la finalisation. La présentation des nouveaux référentiels est prévue en juin à la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale.

M. François Desquesnes (Les Engagés). – Heureusement, Madame la Ministre, que la finale de votre réponse était plus positive que son début. La demande, que je porte pour le groupe Les Engagés, est que l'ensemble des futurs bacheliers en agronomie terminent leur cursus avec une formation solide en termes d'agroécologie, de conservation des sols ou de pratiques de non-labour et pas simplement qu'il s'agisse d'une option ou d'une spécialisation complémentaire à un cycle de base. Il est indispensable que la formation de tous les jeunes qui se destinent à des métiers liés de près ou de loin à l'agriculture intègrent cette nouvelle dimension.

Je me permets d'insister sur ce point parce que les modèles d'évolution de notre agriculture mènent à une augmentation de l'emploi. D'après l'association française *The Shift Project*, qui traduit les engagements de l'accord de Paris sur le climat dans des changements concrets, le secteur agricole est sans doute celui qui verra la plus grande croissance d'emploi dans les années à venir. Cela im-

plique que nos jeunes y soient formés. Je serais intéressé d'être informé de la date précise de la présentation à laquelle vous faites référence, si je peux y assister.

1.20 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Articulation des Assises de la jeunesse et évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»)»

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – J'ai appris avec le plus grand intérêt le lancement, le 13 mai dernier, des Assises de la prévention. Si, en 2018, le Législateur a voulu donner une importance et une ambition nouvelles à la prévention dans les missions de l'aide à la jeunesse, cette prévention ne pourra être effective que par l'entremise de chaque opérateur et institution de terrain. Ce processus de partage d'expériences et de construction collective doit permettre «des arts de faire» entre opérateurs qui fonderont le socle d'une nouvelle politique de prévention. Le processus devrait se dérouler en trois phases et aboutir en 2023, si mes informations sont correctes.

Entre-temps, notre Parlement a reçu le rapport d'évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»). Dense et étayé, il met en lumière les différents apports de ce décret-code. Vous nous rappelez récemment que votre cabinet et l'administration travaillaient de concert afin d'identifier différentes thématiques prioritaires et les différentes modifications nécessaires au niveau de la législation et la pratique. Je ne reviendrais pas sur nos échanges de ce mardi matin puisque nous aurons l'occasion, je l'espère, d'auditionner les auteurs de ce rapport dès la rentrée parlementaire.

Madame la Ministre, quelle articulation souhaitez-vous entre les conclusions du rapport d'évaluation et le travail en cours des Assises de la prévention? Quels sont les objectifs et orientations données à ces Assises au regard de cette évaluation? Les recommandations des Assises devront-elles se limiter à la pratique des opérateurs de terrain ou pourront-elles également modifier certains aspects du livre 1^{er} du décret «Code»? Quels premiers constats ont-ils été soulevés à l'occasion de la rencontre de ce 13 mai? Quelles sont les prochaines étapes? J'ajouterai une dernière question: comment comptez-vous croiser le rapport d'évaluation et ces Assises?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Il convient de distinguer l'évaluation du Code du processus des Assises de la prévention. Conformément à l'article 151 du Code, j'ai procédé à une évaluation de celui-ci dont les conclusions entraîneront des modifications pratiques, législatives et/ou réglementaires en vue de renforcer les droits des jeunes. L'article 151